

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2023 À 18H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 23 mars 2023.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Procurations :

Cathy ARNOLD donne procuration à Sylvie GRUNTZ

Mme ARNOLD rejoint la séance à 18h48 et prend part aux votes.

Secrétaire de séance : Mireille JOSEPH

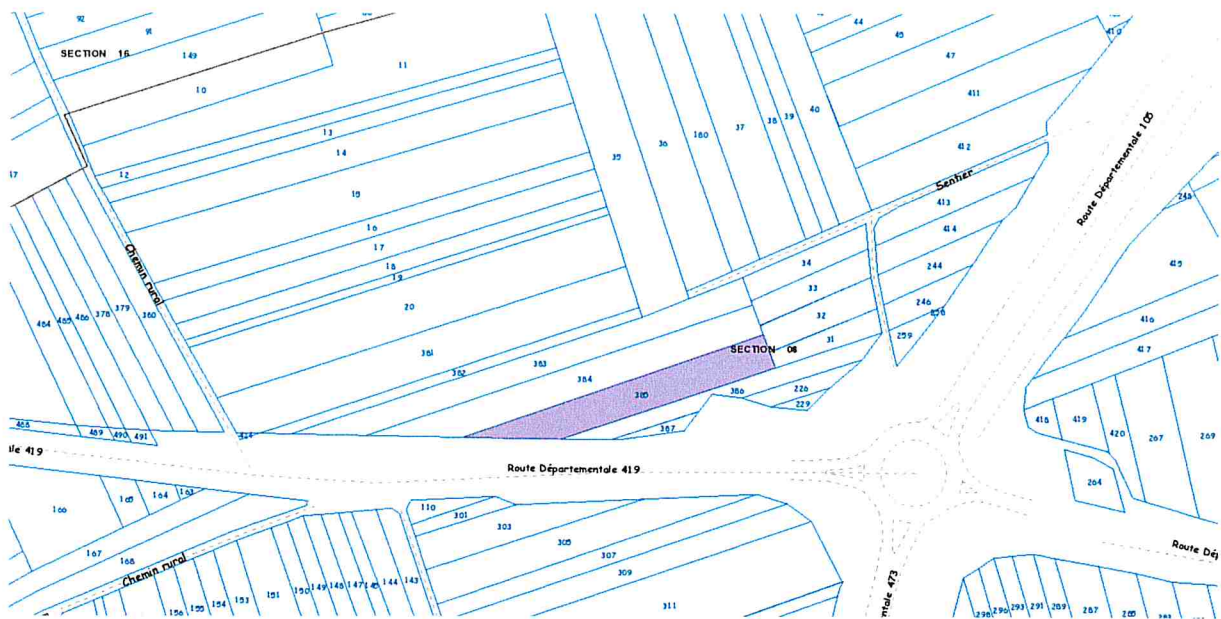
2023 33 Acquisition parcelle 385 section 8, succession Christen Marthe (Mme Guéneux)

Monsieur le maire expose :

La parcelle section 8 n°385 d'une superficie de 1 457 m² est située en zone A du PLU communal.

La commune de Héisingue (n° 383) et le Département (n°384) sont aujourd'hui propriétaires des parcelles contiguës à ce bien.

L'acquisition de cette parcelle représente un intérêt essentiel pour la commune de Héisingue, souhaitant relier un chemin/sentier (à droite sur le plan) à un chemin rural (à gauche sur le plan) par une jonction traversant les parcelles n° 383, 384 et 385.



À l'issue de la négociation conduite avec la propriétaire (succession Christen Marthe Mathilde : Mme Guéneux), et compte-tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de ce foncier pour la commune de Héringue, il vous est proposé d'acquérir ce bien, au prix de 1 457 €. Les frais inhérents à la transaction seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de l'acquisition de la parcelle n° 385 en section 9 d'une superficie de 1457 m² au prix de 1 € du m², soit 1 457 €.

Autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que le montant de la dépense sera imputé au Budget Primitif 2023.

Fait à Héringue, le 29 mars 2023

Le maire,

Gaston LATSCHA

